

## COMpte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2025

Présents : M.M Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**, Éric **JACQUEL**, Thierry **CHANSON**,

Mmes Julienne **EME**, Cécile **ROUSSEAU**, Annick **DURAND**, Françoise **LALLEMAND**, Brigitte **COUET**

Absents : Mme Sandrine **FOLLOT-ZANON**,  
M.M James **DUPONT**, Grégory **TOMCZAK**

Procuration : M. Alexis **COUTURIER** à Mme Cécile **ROUSSEAU**

### 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Madame Brigitte COUET est nommée en tant que secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 9 voix pour et 1 abstention,**

- Le Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025



## **3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 18 novembre au 16 décembre 2025 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
090093 250012	M.G	14 rue de la Levée	AD19	6a 45ca	B
090093 250013	M.O	6 rue des Véronnes	D661 D662	23a 94ca 23a 93ca	B

➤ Concessions de cimetière depuis le 18 novembre 2025 :

Nom	Objet	Emplacement	Durée	Montant
Mme P.	Renouvellement concession	Cimetière	30 ans	250.00€

**Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu**



#### **4 - Autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

Monsieur le Maire présente,

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Pour mémoire les crédits ouverts au budget 2025 section d'investissement (dépenses d'équipement) étaient de 210 904.34 €. La limite de 25% représente donc 42 180.85 €.

Le budget primitif 2026 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (dotations...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-après :

Chapitres de dépenses	Articles de dépenses	Montant des ouvertures de crédits
21 Immobilisations corporelles	2131 « bâtiments publics »	5 000 €
21 Immobilisations corporelles	2132 « bâtiments privés »	15 000 €
21 Immobilisations corporelles	2135 « agencements divers »	2 000 €
21 Immobilisations corporelles	2152 « Installation voirie »	1 500 €
21 Immobilisations corporelles	2157 « Matériel technique »	3 000 €
21 Immobilisations corporelles	2183 « Matériel informatique »	3 000 €
21 Immobilisations corporelles	2188 « Autres immobilisations »	3 000 €
	TOTAL :	32 500 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts comme indiqués ci-dessus.



## **5 - Déploiement des consignes VINTED GO – Demande d'emplacement**

Dans le cadre du développement de son réseau national, VINTED Go souhaite proposer un service innovant d'implantation de consignes extérieures VINTED Go sur le territoire de la commune, correspondant à un locker de 5 colonnes. Ces points de dépôt et de retrait de colis sont accessibles 24/7.

L'installation et la maintenance sont intégralement assurées par VINTED Go. Les consignes sont connectées et nécessitent un raccordement ENEDIS (prise électrique 220V) et une couverture 4G pour la connectivité (pris en charge par VINTED Go). Les dimensions de la consigne sont les suivantes : 2.80 m (L) x 0.45 m (P) et 2.03 m (H).

Une redevance mensuelle de 65€ HT est proposée, soit 780€ HT par an qui pourrait être augmentée de 20€ par m<sup>2</sup> supplémentaire de colonne.

L'emplacement qui pourrait être proposé se situe vers le muret des Duplex 19 bis, Grande Rue.

VINTED Go se charge des déclarations au titre de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la proposition faite par VINTED Go pour l'installation d'une consigne extérieure (locker) de 5 colonnes sur le domaine public de la commune en contrepartie d'une redevance de 65€ H.T/ mois soit 780€ HT/an,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents rapportant à ce dossier.



## **6 - Fusion de 3 régies communales (Maison Bardy-distillation, droits de place et photocopies) en une seule régie dénommée « produits communaux divers »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'ensemble des régies opérationnelles :

- Régie de recettes « Maison Bardy et distillation » n° 287
- Régie de recettes « droits de place marché » n° 286
- Régie de recettes « photocopies » n° 210
- Régie de recettes « bibliothèque » n° 285

Monsieur le Maire propose de :

- fusionner les régies de recettes n° 287 – 286 – 210,
- conserver la régie de recettes « bibliothèque » n° 285.

Par délibération du 25 septembre 1987, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location des alambics du local communal,

Par délibération du 29 mars 1991, le conseil municipal a décidé d'adoindre à l'encaissement des droits des alambics communaux, l'encaissement du montant des locations de la salle Bardy, centre culturel de la commune,

Par arrêté du 27 septembre 1978, Monsieur le Maire, a institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché communal,

Par arrêté n°41/15 du 23 juin 2015, Monsieur le Maire a institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies,

Par délibération n°19/20 en date du 25 mai 2025, le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, par souci de simplification, de fusionner ces 3 régies en une seule qui sera dénommée « produits communaux divers». Le montant de l'encaisse maximum sera fixé par le Trésorier. Les fonds seront versés au comptable public dès que le montant de l'encaisse est atteint et au minimum 2 fois par an.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'instituer une régie de recettes dénommée « produits communaux divers » par fusion des régies « Maison Bardy-Distillation; droits de place marché et photocopies » au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 installée en Mairie de Sermamagny,
- dit que cette régie fonctionnera du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, pour encaisser les produits suivants :
  - droits de location des alambics,
  - locations de la salle des fêtes la Maison Bardy,
  - droits de place du marché communal,
  - produits des photocopies,

- que les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - chèques bancaires,
  - numéraires
- dit que le montant de l'encaisse sera fixé par le Trésorier. Il devra être versé au minimum 2 fois par an.
- dit que la régie de recettes « bibliothèques » n°285 est maintenue et, n'entre pas dans la fusion.



## **7 - Renouvellement du contrat groupe conclu par le Centre de gestion « Assurances collectives » pour le personnel 2026-2029**

Monsieur le Maire présente,

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,
- le code des assurances,
- le code général de la fonction publique,
- l'article 88-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2025 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°34/25 du 20 mai 2025 qui chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

“GROUPAMA” s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

L'offre se caractérise par une grande souplesse puisque, pour la première fois, les formules de garanties ouvertes au choix sont déclinées selon un pourcentage de remboursements d'indemnités journalières dues.

Des choix seront donc à opérer :

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est donc choisi par la collectivité parmi les neufs propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Ancien taux 100%	Ancien taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption	8.28 %	7.51 %	7.01 %	6.34 %	5.69 %
<u>Pas de maladie ordinaire</u>					
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption	9.71 %	8.80 %	8.42 %	7.61 %	6.82 %
<u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>					
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption	10.04 %	9.09 %	9.20 %	8.31 %	7.44 %
<u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>					
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale					

## **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents cotisants à l'IRCANTEC :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,	1.29 %	0.99 %	0.89 %	0.79 %
<u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>				
<b>Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale</b>				

Monsieur le Maire rappelle que les taux proposés sont garantis pendant les deux premières années du contrat par le porteur de risques, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2026, sauf adhésion jugée tardive. Auquel cas, le bénéfice des garanties ne sera acquis que pour les sinistres ouverts à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de délibération d'adhésion.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Monsieur le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais traîner pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte la présente délibération et, renouvelle son adhésion au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories IRCANTEC et CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies à savoir :
  - contrat CNRACL au taux de 8.31 % : formule avec remboursement à 90% pour « tous risques avec maladie ordinaire » ; avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
  - contrat IRCANTEC : formule à 0.99 % : formule avec remboursement à 100% pour « tous risques avec maladie ordinaire » ; avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- dit que le taux retenu de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est 0.2%,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et, notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.



## **8 - Demande de subvention au titre de la DETR – Année 2026 - Rénovation des bâtiments publics**

Monsieur le Maire présente :

La commune envisage d'engager des travaux de rénovation des locaux destinés à la cantine et à l'accueil périscolaire des enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Le coût total H.T de l'opération s'élève à **8 890 €** soit un montant total de **8 890 € T.T.C.**

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>Libellé des postes</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>Détail</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>Taux</b>
Couloir : installation d'un plafond démontable, dalles 60x60 avec isolation 100 mm	1 040.00 €	<u>ETAT (DETR)</u>	<b>4 445.00 €</b>	<b>50%</b>
Installation de plafonds + isolation	850.00 €			
Réparation des murs + pose enduits + peinture	6 420.00 €	<u>Autofinancement</u>	4 445.00 €	50%
Peinture des plinthes	400.00 €	Fonds propres		
Camouflage/décamouflage et dépôts à la déchetterie	180.00 €			
<b>TOTAL :</b>	<b>8 890.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>8 890.00 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'opération proposée ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- sollicite une subvention au titre de la DETR pour l'année 2026 pour un montant de 4 445.00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



## **9 - Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme - modalités de mise à disposition du dossier de PLU au public**

Monsieur le Maire présente,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sermamagny approuvé le 07 septembre 2015 et ayant été modifié en 2016, 2018 et 2019 ;

**Considérant** que la Commune de Sermamagny souhaite rectifier des erreurs matérielles, visibles dans les règlement écrit et dans le règlement graphique, portant sur les zones humides ;

**Considérant** qu'elle souhaite également supprimer des emplacements réservés correspondant à des projets réalisés ou abandonnés depuis l'approbation du PLU en 2015 ;

**Considérant** que la Commune désire modifier les dispositions applicables pour les constructions en zone U et notamment dans les secteurs UB et UY ;

**Considérant** que les autres changements concernent le règlement écrit et les annexes du PLU, et que ces dispositions restent mineures au regard du contenu réglementaire général, tout en apportant plus de clarté quant à la rédaction de certains articles, et en prenant en compte des dispositions législatives toujours en évolution et/ou des contraintes techniques du terrain ;

**Considérant** que ces changements nécessitent de modifier les règlement écrit et graphique du PLU ainsi que les annexes.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés et de la procédure de modification simplifiée qu'il convient de mener pour faire évoluer le PLU de Sermamagny, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit désormais définir les modalités de mise à disposition du dossier de PLU afin de permettre au public d'en prendre connaissance et de pouvoir faire des observations.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Sermamagny, pendant une durée d'un mois, **du lundi 26 janvier à 14h00 au mardi 24 février 2026 à 19h**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Lundi : 14h-17h30

Mardi : 9h-12h et 17h30-19h

Jeudi : 17h30-19h

Vendredi : 9h-12h

Le dossier est consultable et téléchargeable :

- directement à partir du lien suivant : <https://autb.fr/urba/sermamagny.html>
- depuis le site internet de la mairie à l'adresse suivante :  
<https://www.sermamagny.fr/>, avec le lien précité.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [mairiedesermamagny@wanadoo.fr](mailto:mairiedesermamagny@wanadoo.fr)

Un courrier pourra également être adressé en mairie à l'attention de Monsieur le Maire de Sermamagny, à l'adresse suivante : Mairie de Sermamagny 33, grande rue – 90300 SERMAMAGNY.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### **Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- de valider les modalités de mise à disposition du dossier de PLU au public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la procédure de modification simplifiée du PLU.



## **10 - Demande de subvention au titre du fonds d'aide aux communes 2020-2026 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Maire présente :

La commune envisage de changer la chaudière de l'appartement communal Duplex Nord qui présente des signes de vétusté (fuites d'eau).

Le coût total H.T de l'opération s'élève à **4 966.24 €** soit un montant total de **5 959.49 € T.T.C.**

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds d'aide aux communes 2020-2026.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Mise en vidange / dépose et enlèvement de la chaudière existante		<u>GBCA (fonds d'aide aux communes)</u>	<b>2 483.12 €</b>	<b>50%</b>
Mise en place chaudière gaz murale MEGALIS ICONDENS N GVA iC 22-30	4 966.24 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres	2 483.12 €	50%
TOTAL :		TOTAL :	<b>4 966.24 €</b>	100%

### **Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'opération proposée ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- sollicite une subvention auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de l'aide aux communes 2020-2026 pour un montant de 2 483.12 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



# Questions Diverses

## Élections municipales 2026

Les 15 et 22 mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux. En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un **mode de scrutin de liste paritaire** dans les communes de moins de 1 000 habitants, c'est le cas pour la commune de Sermamagny.

La pratique du panachage va définitivement disparaître en 2026 dans les communes de moins de 1 000 habitants : à l'occasion des prochaines élections municipales, il deviendra impossible de rayer ou rajouter des noms sur un bulletin de vote, ou de modifier l'ordre des candidats se présentant de façon groupée.

Les inscriptions sur les listes électorales sont possibles, pour ce scrutin, jusqu'au 4 février 2026 pour l'inscription en ligne et jusqu'au 6 février 2026 pour l'inscription en mairie.



## Collecte de jouets « Laisse parler ton cœur »

Un grand merci à toutes les personnes ayant contribué à la collecte de jouets du mois de novembre. Grâce à votre générosité, cette action solidaire a permis de collecter de nombreux jeux, jouets, peluches....



## Calendrier de collecte des déchets

Le calendrier 2026 de collecte des déchets est disponible (joint au présent compte rendu).

Des exemplaires supplémentaires peuvent être retirés au secrétariat ou téléchargeable sur le site internet de la mairie : [www.sermamagny.fr](http://www.sermamagny.fr)



## Recherche local à louer

2 jeunes orthophonistes souhaitent s'installer sur la commune. Elles sont à la recherche d'un local à louer de plain-pied comprenant 3 pièces, 1 toilette PMR et la possibilité de se garer. Pour plus de renseignement, merci de contacter le secrétariat de Mairie au 03.84.29.21.37.

cherche  
LOCAL  
À LOUER

## Fermeture services municipaux fin d'année

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le secrétariat de Mairie sera fermé le vendredi 26 décembre 2025. Les permanences des élus n'auront pas lieu du 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus.

La médiathèque sera fermée du lundi 29 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 inclus.





**MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
SOUHAITENT À TOUTES ET À TOUS  
UNE BONNE ET HEUREUSE ANNÉE**

**2026**

